République Française Département

HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

de ESPRELS

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	X	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	Х
BRUNET Cédric	×	MARICHIAL Audrey	proc	PLANCHON Nicolas	х
COIGNUS Stéphane	×	MOUGIN Aurélien	X	RICHARD Michel	х
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	proc
GRENOT Sandra	×	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	×

Absents excusés : Audrey MARICHIAL (procuration à Michel RICHARD), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU) et Pierre THOMET (procuration à Nicolas PLANCHON)

Secrétaire : Nicolas PLANCHON

N° 47/2023 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur David DORNIER, par courrier du 3 juillet 2023, adressé à Monsieur le Préfet de Vesoul, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Il précise également que cette démission a été acceptée le 18 juillet 2023 par Monsieur le Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 34/2020 du 27 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 18/2020 du 29 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 18 juillet 2023 par Monsieur le Préfet par courrier du 18 juillet 2023.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 4
- Décide de pourvoir au remplacement du poste du deuxième adjoint laissé vacant,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire (2ème adjoint)
- Procède à l'élection du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats: M. Cédric BRUNET

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 Nombre de bulletins blancs et nuls : 1 blanc

Nombre de suffrages exprimés: 13

Majorité absolue: 7

. Mr Cédric BRUNET a obtenu treize voix.

Il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID: 070-217002195-20231003-472023ELECADJT2-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD

Affichée le : 04/10/2023	Nombre de conseillers : 15				
Convocation: 27/09/2023	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
	14	11	14	3	0

République Française	Canton	Commune
Département	VILLERSEXEL	de ESPRELS
	Arrondissement	
HAUTE-SAONE	LURE	

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	×	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	proc	PLANCHON Nicolas	х
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	X	RICHARD Michel	х
00101100010	x	MOUGIN Bruno	X	THOMET Pierre	proc
GRENOT Sandra	X	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	X

Absents : Audrey MARICHIAL (procuration à Michel RICHARD), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU) et Pierre THOMET (procuration à Nicolas PLANCHON)

Secrétaire: Nicolas PLANCHON

N° 48/2023: INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les indemnités de fonction des Adjoints à compter du 28 mai 2020 suivant l'indice brut terminal de la fonction publique, suivant tableau ci-annexé, sachant que le Maire perçoit automatiquement l'indemnité au taux maximal prévu dans l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire précise que le nouvel adjoint ne pourra assumer toutes les fonctions de l'adjoint démissionnaire,

Il propose donc de donner certaines délégations à un conseiller délégué.

La répartition des indemnités entre le nouvel adjoint et le conseiller délégué s'effectuerait comme suit :

- 1/3 conseiller délégué

- 2/3 : 2^{eme} adjoint

Vote: à l'unanimité:

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents, Pour copie conforme

Affichée le : 04/10/2023

Convocation: 27/07/2023

Le Maire, Michel RICHARD

Nombre de conseillers : 15

En Présents Votants Absents Page des exercice

14 11 14 3 0

République Française	Canton	Commune
Département	VILLERSEXEL	de ESPRELS
TT A XXTT C	Arrondissement	
HAUTE-SAONE	LURE	

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

FONCTION	POURCENTAGE		
1 ^{er} adjoint	10.70 %		
2ème adjoint	7.13 %		
3ème adjoint	10.70 %		
4 ^{ème} adjoint	10.70 %		
Conseiller délégué	3.57 %		

Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 070-217002195-20231003-482023INDMNELUS-DE